

Domaine communal - Chemin des Ragots - Servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la propriété de M. MOURAND Robert

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 3 juillet 1989, le Conseil Municipal a adopté le projet d'alimentation en eau du quartier des Ragots et de construction du réseau d'assainissement, et il a décidé d'exonérer MM. RONDOT et MOURAND des frais de raccordement au réseau d'eau, en raison de la servitude de passage de canalisation à créer sur leurs propriétés.

Après l'accord obtenu de M. RONDOT (délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1989), M. MOURAND Robert vient de donner le sien.

Il accepte la création de servitude sur sa propriété cadastrée section CY n° 113.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette création de servitude et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Mme BULTOT : J'ai reçu le 23 janvier une lettre de M. Marcel RICHARD, accompagnée d'un article du journal «Le Comtois» en date du 13 octobre 1975. M. RICHARD, que connaît bien M. PINARD, habite les Fonds de Chailluz... il a 83 ans me dit-il... il habite chemin de la Barre aux Chevaux et m'indique qu'il attend depuis 56 ans l'arrivée de l'eau sur son évier. L'eau étant à 300 m de sa maison, il précise que sa femme est morte avant de l'avoir vue.

Je pose la question à mon collègue Jean-Philippe GALLAT, est-ce qu'il serait possible de te penchez sur le dossier de l'eau dans les Fonds de Chailluz afin d'apporter satisfaction à ces Bisontins ?

M. GALLAT : Ma chère collègue chargée de l'Environnement, je crois que tu n'ignores pas que Besançon est la première commune rurale du département sur le plan des surfaces boisées et terres agricoles. Alors forcément il existe un certain nombre de maisons isolées qui ne possèdent ni l'eau ni l'assainissement comme dans tous les pays ruraux.

Chaque année la Commission n° 16 arrête un programme de travaux qui essaie de combler ces absences d'adduction car je conçois qu'il est assez difficile de vivre sans eau, surtout durant les périodes que nous avons vécues cet automne et en début d'hiver où la pluviométrie était faible.

A titre d'exemple, nous avons décidé cet automne de desservir le chemin des Ragots pour un coût de 3,5 millions ; cela concerne une quarantaine de maisons. Nous venons de faire là une évaluation rapide, très rapide puisque je découvre ce soir le dossier, qui fait ressortir que les maisons que tu évoques sont à 1,2 km d'un point d'adduction, soit un coût de travaux de 1,2 million pour desservir 2 maisons.

Enfin je rappellerai aussi que ces terrains, en référence à ce que j'ai dit au début, sont classés comme terrain en milieu urbain, et nous ne pouvons de ce fait prétendre à une subvention du Département qui ne participe financièrement que pour l'adduction en milieu rural ! Ceci dit, je reconnais que c'est un problème de ne pas avoir l'eau courante. Je te demanderai donc de me faire passer ce dossier afin que nous puissions l'étudier avec les services.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.